

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET

Généralités

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'établissement s'engage à former les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.

L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.

Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

Accès aux ressources informatiques

Droits	Devoirs
Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau global (Internet). Il dispose d'un espace personnel de stockage d'informations sur les serveurs de l'établissement et/ou en ligne dans lesquels il pourra importer des travaux ou récupérer ses productions scolaires.	Les élèves s'engagent à : • Ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation effectuée sous cette identification. • Ne pas utiliser un autre code utilisateur. • Prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Respect des règles de déontologie informatique

Droits	Devoirs
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations de chaque élève seront protégées.	Les élèves s'engagent à : • Ne consulter le réseau internet que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte. • Accéder aux salles informatiques seulement avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne

	susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité. • Pour des raisons de sécurité, ne pas utiliser de support de stockage amovible sur le réseau de l'établissement. • Se déconnecter de leur session avant de quitter le poste de travail.
--	--

Respect de la législation

Droits	Devoirs
Chaque élève peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque élève seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à : • En matière de propriété intellectuelle : ne pas copier, échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libre de droits depuis le réseau informatique de l'établissement. • En matière de droits de la personne : ne pas utiliser le réseau informatique pour diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. • En matière de crimes et délits : ne pas visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de l'établissement, et toute sanction prévue par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique de l'établissement et m'engage à la respecter.

Ce document est valable pendant la durée de la scolarité de l'élève

Nom & Prénom : Classe : Date : Signature de l'élève : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Nom & Prénom : Date : Signature du responsable légal : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)
---	---